

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU  
JEUDI 6 OCTOBRE 2022**

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 31

Absents : 2

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi six octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Villecresnes, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick FARCY, Maire.

### Présents :

Patrick FARCY, Stéphane RABANY, Dominique CARON, Didier FABRE, Catherine ARDIOT, Nicolas DUCELLIER, Beatriz LAPORTE-GARCIA, Matthieu PIERRON, Marie-Annick PERSELLO, Pierre LENTIER, Yannick SKOEZ, Ana GOMES, Bernard VERGNAUD, Christelle BOURDAIS, Daniel CASCARINO, Robert HABIAK, Aurélie GAUTHIER, Sébastien MONS, Chakia VOLKART, Hervé MANFRINI, Annie BROSSARD, Carolina TAVARES, Marline GASSE.

Délibération N° 2022-054

### Absents excusés :

René-Jean CULLIER DE LABADIE donne pouvoir à Patrick FARCY,  
Anne-Marie MARTINS donne pouvoir à Sébastien MONS,  
Frédérique STRAZEL donne pouvoir à Stéphane RABANY,  
Estelle KOMANIECKI donne pouvoir à Dominique CARON,  
Priscilla FERNANDO donne pouvoir à Didier FABRE,  
Virginie COPPIN donne pouvoir à Catherine ARDIOT,  
Lydie MESSAD donne pouvoir à Carolina TAVARES,  
Vincent HIRON donne pouvoir à Marline GASSE  
Lasaad DAMMAK.

Ne participe pas au vote : 0

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

### Absents non excusés :

Pedro GRACIA

Secrétaire de séance : Catherine ARDIOT

Accusé de réception en préfecture  
094-219400751-20221006-2022-054-DE  
Date de réception préfecture : 14/10/2022

**Objet : RÉTROCESSION GRACIEUSE D'UN TERRAIN SIS RUE DU BOIS-PRIE-DIEU EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT DU SQUARE WALTER BRAÏDA**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1311-10,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 janvier 2012, modifié les 30 novembre 2013, 9 décembre 2015 et le 13 décembre 2017, et notamment les règles applicables à la zone UCb,

Vu le règlement du PLU relatif à la zone UCb réputée constructible pour la réalisation de maisons individuelles,

Vu le permis d'aménager n°094 075 21 N 0002 accordé le 18 octobre 2021 pour la création d'un lotissement de 3 lots à bâtir et la réalisation d'un espace vert de 200 m<sup>2</sup> sur le lot 4 à rétrocéder à titre gracieux à la commune,

Vu la situation du terrain sis rue du Bois-Prie-Dieu à Villecresnes, sur la parcelle cadastrée 75 AE 621 (anciennement cadastrée 75 AE 590),

Vu les courriers en date du 23 septembre et du 4 octobre 2022 confirmant l'intention des consorts Braïda de céder ladite parcelle,

Considérant que le terrain est situé en zone pavillonnaire, qu'il est non construit et conservé en espace paysagé,

Considérant la nécessité de conserver des îlots de fraîcheur urbains et des espaces végétalisés dans les zones urbanisées,

Considérant l'intention des propriétaires de céder cette parcelle dans l'objectif de créer un espace non construit,

Considérant l'engagement de la commune de conserver cet espace non bâti,

Considérant la volonté de la commune d'aménager en square ledit terrain tout en conservant son caractère végétal et naturel actuel, voire en le renforçant par de nouvelles plantations,

Considérant qu'il constitue un îlot de fraîcheur, un espace de respiration important au regard de la densification urbaine qui s'intensifie sur la commune avec une forte pression foncière,

Considérant la demande desdits propriétaires que le square soit dénommé de la façon suivante :

SQUARE  
Walter BRAÏDA  
ARTISAN MAÇON  
(1950-2016),

Accusé de réception en préfecture  
094-219400751-20221006-2022-054-DE  
Date de réception préfecture : 14/10/2022

Vu l'avis de la commission Urbanisme, travaux et développement durable en date du 21 septembre 2022,

Sur proposition de Madame Dominique CARON, adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1 :** Décide d'acquérir à titre gracieux la parcelle sise rue du Bois-Prie-Dieu, cadastrée 75 AE 621, d'une contenance de 200 m<sup>2</sup>, en vue d'y aménager un square.

**Article 2 :** Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent et à intervenir devant le notaire.

**Article 3 :** S'engage à dénommer le square de la façon suivante :

SQUARE  
Walter BRÁĪDA  
ARTISAN MAÇON  
(1950-2016)

**Article 4 :** Dit que les dépenses relatives à l'aménagement du square ainsi qu'à la pose de la plaque de dénomination dudit square seront inscrites au budget de l'exercice 2023.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an susdits,  
Et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Patrick FARCY



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun, qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
094-219400751-20221006-2022-054-DE  
Date de réception préfecture : 14/10/2022